



Commune de QUEIGE
(Hors agglomération)
D67 du PR 9+0620 au PR 9+0670

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2139
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SARL 1B2L RESEAUX pour le compte de ORANGE UI Alpes - titre-A41.osabu01@orange.com - admin@1b2ltpr.com.

CONSIDÉRANT que des travaux réparation de conduite télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D67

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, 1 jour dans la période de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D67 du PR 9+0620 au PR 9+0670 (QUEIGE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Khalid BADAOUI SARL 1B2L RESEAUX / 22 rue Pierre Brasseur 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

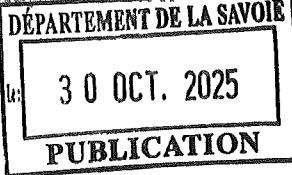
30 OCT. 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 28/10/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.